AR Prefecture
079-257902205-20250923-2025BU0923RH1-DE
Reçu le 25/09/2025

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi permanent de technicien
(Chargé de mission MAEC – marais communaux)

AR Prefecture
079-257902205-20250923-2025BU0923RH1-DE
Reçu le 25/09/2025

Création d'un emploi permanent de technicien (CHARGE DE MISSION MAEC – MARAIS COMMUNAUX) F/H

Contexte

Le Président indique au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président informe que le PNR est engagé dans un enjeu de préservation des prairies naturelles, avec pour principal outil, le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), qui permet un soutien à l'élevage. Afin de sensibiliser et d'accompagner les éleveurs du territoire, le Président propose de créer un emploi permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour occuper le poste de chargé de mission MAEC – marais communaux, à compter du 1er octobre 2025.

L'agent aura les missions suivantes :

- MAEC : coordination générale de l'action, réalisation des expertises, formations, réponses aux appels à projet, suivi administratif et financier,
- Marais communaux : accompagnement des communes, des éleveurs et des acteurs du territoire
- Mission agroenvironnementale : participation aux réflexions sur la préservation des prairies et des pratiques agricoles (programme de recherche, gestion sanitaire des animaux, …)

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade de technicien (catégorie hiérarchique B). En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience dans le domaine agroenvironnemental. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de technicien (IB 389) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé de mission MAEC – marais communaux, à temps complet, au 1er octobre 2025,
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire de catégorie B et, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL